

La séance est ouverte à 20h08 sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'OBENHEIM.

M. le Maire accueille le Conseil Municipal et indique l'attribution des pouvoirs pour cette séance.

L'appel nominal fait apparaître sur un effectif de 12 conseillers municipaux, 10 présents, 1 pouvoir attribué, le quorum fixé à la moitié de l'effectif soit 7 est atteint.

M. le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

ET conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les Conseils Municipaux des communes d'Alsace-Moselle.

Désigne, à l'unanimité, Madame Anne KAUFFMANN, Secrétaire Générale, comme secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du 26 février 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26.02.2019 est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est procédé à sa signature.

3. Compte administratif 2018 et compte de gestion 2018

Compte Administratif :

Un exemplaire du compte administratif 2018 est remis aux membres du conseil municipal.

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2018, se déclinant comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Compte Administratif : budget principal				
Investissement	- 234 891,44	0,00	134 229,79	-100 661,65
Fonctionnement	472 858,78	234 891,44	40 231,77	278 181,11
TOTAL	237 967,25	234 891,44	174 443,56	177 519,46

La somme disponible à reporter en excédent sur le budget primitif dans la section de fonctionnement de 2019 s'élève à 177 519,46 €

Après cet exposé, M. le Maire quitte la séance, M. Bruno HEILBRONN prend la présidence du Conseil Municipal et appelle à statuer sur le Compte Administratif 2018.

Le Compte Administratif 2018 du budget principal est adopté à l'unanimité.

Compte de Gestion 2018 :

M. le Maire soumet pour approbation le Compte de Gestion établi par le Trésorier d'Erstein pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

- Constatant que les chiffres du Compte Administratif 2018 sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par le Trésorier d'Erstein,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- ✓ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ Adopte le Compte de Gestion 2018 à l'unanimité.

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2018,

- ✓ Statue sur l'affectation du résultat de clôture du fonctionnement de l'exercice 2018. Le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 278 181,11 €.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement 2017	40 213,77 €
Résultats antérieurs reportés	237 967,34 €
Résultat de fonctionnement	+ 278 181,11 €
Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement 2017	- 100 661,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (N-1)	0,00 €
Besoin de financement	100 661,65 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	140 000 €
Report en fonctionnement	138 181,11 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Budget primitif 2019

M. le Maire présente le Budget Primitif 2019 retraçant les principaux objectifs et orientations budgétaires.

L'Assemblée examine les annexes comportant le détail tant pour les postes de dépenses et recettes de fonctionnement que pour ceux de l'investissement.

La balance du budget primitif de l'année 2019 est en équilibre avec un virement de 140 050 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

Section de fonctionnement

Dépenses	966 039,54 €
Recettes	966 039,54 €

Section d'investissement

Dépenses	474 561,65 €
Recettes	474 561,65 €

Le Budget Primitif 2019 est adopté à l'unanimité.

6. Budget annexe « Lotissement les Jardins 3^e tranche »

Compte Administratif 2018 :

Un exemplaire du compte administratif 2018 est remis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2018, se déclinant comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Compte Administratif : budget du lotissement 2018				
Investissement	- 314 771,42	0,00	0,00	-314 771,42
Fonctionnement	389 569,80	0,00	16 536,24	406 106,04
TOTAL	-74 798,38	0,00	16 536,24	91 334,62

La somme disponible à reporter en excédent sur le budget primitif dans la section de fonctionnement de 2019 s'élève à **91 334,62 €**

Après cet exposé, M. le Maire quitte la séance, M. Bruno HEILBRONN prend la présidence du Conseil Municipal et appelle à statuer sur le Compte Administratif 2018.

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Lotissement les Jardins 3^e tranche » est adopté à l'unanimité.

Compte de Gestion 2018 :

M. le Maire soumet pour approbation le Compte de Gestion établi par le Trésorier d'Erstein pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

- Constatant que les chiffres du Compte Administratif 2018 sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par le Trésorier d'Erstein,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- ✓ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- ✓ Adopte le Compte de Gestion 2018 du budget primitif annexe « Lotissement les Jardins 3^e tranche » à l'unanimité.

Budget Primitif 2019 annexe « Lotissement les Jardins 3^e tranche » :

M. le Maire présente le Budget Primitif 2018 retraçant les principaux objectifs et orientations budgétaires.

L'Assemblée examine les annexes comportant le détail tant pour les postes de dépenses et recettes de fonctionnement que pour ceux de l'investissement.

La balance du budget primitif de l'année 2018 est en équilibre :

Section de fonctionnement

Dépenses	412 669,80 €
Recettes	412 669,80 €

Section d'investissement

Dépenses	314 771,42 €
Recettes	314 771,42 €

Le budget primitif 2019 « Lotissement les Jardins 3^e tranche » est adopté à l'unanimité.

7. Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'impositions des 3 taxes locales

Le Conseil Municipal prend connaissance :

De l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

M. le Maire rappelle aux élus que les ressources fiscales de la commune sont constituées ainsi :

- ✓ la taxe d'habitation majorée de la taxe d'habitation départementale revenant à la commune,
- ✓ la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Un fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) est constitué afin de permettre à toutes les collectivités de bénéficier d'un niveau de ressources égal au niveau actuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales.

Taux de 2017 à 2019	
Taxe d'habitation	16,82 %
Foncier bâti	7,23 %
Foncier non bâti	46,87 %

Appliqués aux bases d'imposition notifiées de 2019, ces taux correspondent aux produits suivants :

Taxe d'habitation	271 138 €
Foncier bâti	107 582 €
Foncier non bâti	27 513 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Demande de subvention

M. le Maire procède à la lecture de la demande de subvention de la paroisse Catholique Saint-Rémi à Obenheim. Celle-ci fait état de travaux de réfection à l'intérieur de l'église et sollicite à ce titre une aide financière.

Le Conseil Municipal délibère sur une participation à hauteur de 10 % du montant des travaux sous réserve de présentation de la facture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Installation de panneaux de jumelage et salle des fêtes

M. le Maire présente le projet de nouveaux panneaux à installer sur la salle des fêtes ainsi que d'un nouveau panneau de jumelage mettant en valeur les communes d'Ouessant, de Molières, de Cadouin et d'Alles sur Dordogne.

Le Conseil Municipal approuve le projet en demandant toutefois de modifier l'image concernant la commune d'Ouessant.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux panneaux à afficher et autorise la signature à M. le Maire de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Travaux de dragage d'entretien des voies du canal du Rhône au Rhin

M. le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2018 qui avait autorisé les travaux de dragage d'entretien des voies d'eau du canal du Rhône au Rhin Branche Nord (UHC 4).

Les travaux envisagés permettront de :

- garantir une profondeur nécessaire à la circulation des bateaux de commerce, de passager et de plaisance,
- d'assurer un fonctionnement hydrologique optimum tant pour l'écoulement des eaux et des sédiments que pour les risques d'inondation,
- et de garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il est porté à connaissance des élus, la transmission de la Préfecture de l'arrêté du 28 janvier dernier autorisant la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal prend acte de cet arrêté préfectoral.

11. Conseil Départemental : Espace naturels sensibles – Classement du Ried Noir de la Zembs

M. le Maire évoque un entretien avec M. Hubert HURSTEL Adjoint au maire de Rossfeld concernant la politique du Conseil Départemental en faveur de la préservation et de la valorisation d'espace naturel sensible (ENS).

Le département s'engage dans cette compétence avec l'instauration de zone de préemption sur certains terrains afin de conserver et restaurer les qualités biologiques et esthétiques des milieux naturels.

Obenheim est concerné par le classement du Ried Noir de la Zembs, le classement de cette zone en ENS renforcerait la surveillance du site, la sensibilisation des populations locales et permettrait de proposer des actions concrètes sans alourdir les contraintes pour les agriculteurs de cet espace naturel sensible.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le classement du Ried Noir de la Zembs en ENS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Révision du Plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en Plan local d'urbanisme Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. le Maire rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, tels que définis au moment de la prescription, visent à :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg et toutes les évolutions réglementaires ;

- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles en reclassant les zones d'extension prévues à long terme, dont l'urbanisation aurait un trop fort impact paysager. Le nécessaire développement urbain communal pourra néanmoins être redéfini et reporté sur des secteurs mieux appropriés, en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante ;
- Faire évoluer les limites des zones d'extension afin d'optimiser leur fonctionnement futur, ainsi que les réseaux qui les desserviront ;
- Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie ;
- Améliorer l'accessibilité aux quartiers existants notamment en améliorant le système viaire par des aménagements adaptés à tous les modes de déplacement ;
- Pérenniser la typologie bâtie spécifique du centre ancien de la commune et intégrer des éléments de réglementations propres permettant d'intégrer des caractéristiques traditionnelles ;
- Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant ceci notamment pour des opérations s'inscrivant dans le cadre d'emprise foncière importante ;
- Maitriser le maintien des exploitations agricoles sur leurs sites actuels, en maintenant les constructions en continuité des éléments bâtis existants, afin d'éviter de miter le paysage ;
- Favoriser la reconversion des friches industrielles en veillant à la prise en compte des besoins en matière d'usage et de fonctionnement.

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD. M. le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Maire présente les principales orientations du projet de PADD :

A : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, d'habitat, d'équipement commercial, de développement économique et les loisirs

Favoriser un aménagement raisonné

Organiser le développement urbain

Maintenir les équipements

Conforter une offre en habitat

Assurer le développement économique et des loisirs

B : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Pérenniser et développer les atouts du paysage urbain et naturel

Protéger les espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers

Promouvoir continuités écologiques

C : Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques

Diversifier les modes de déplacement

Développer les réseaux d'énergie

Développer les communications numériques

D : Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain permettant d'atteindre environ 1 600 habitants d'ici 2035.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et M. le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'en débattre.

Les principales orientations du PADD présentées sont cohérentes avec le développement envisagé par le Conseil Municipal pour la commune, elles s'inscrivent dans un cadre fixé par le SCOTERS et par une législation qui visent tous deux à promouvoir une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au regard de cette cohérence d'ensemble, aucune observation particulière n'est formulée à l'issue de la présentation faite par M. le Maire.

13. Révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme Décision de passage au contenu modernisé du PLU

M. le Maire explique qu'une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. En particulier, le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu des PLU offre ainsi :

- Une nouvelle structure du règlement, organisée par thèmes pour être plus lisible ;
- Un règlement entièrement « à la carte », sans aucun article à renseigner obligatoirement ;
- Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions, permettant une écriture plus fine des règles ;
- Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la commune ;
- Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 peuvent être achevés en conservant l'ancien contenu, à savoir les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015. Dans ce cas, toutes les évolutions à venir du document (modifications, révisions allégées, mises en compatibilité) conserveront elles aussi l'ancien contenu, jusqu'à la prochaine révision générale du PLU.

Toutefois, l'autorité compétente pour l'élaboration du PLU dispose d'un droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 : le conseil municipal peut délibérer, au plus tard lors de l'arrêt du PLU, pour choisir de poursuivre et approuver le PLU avec un contenu modernisé résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 issus du décret du 28 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que :

- La commune, ayant prescrit la révision du POS en PLU avant le 1^{er} janvier 2016, bénéficie du droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 ;
- L'avancement des études du PLU permet à la commune d'intégrer les évolutions apportées par les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
- L'application de ces nouveaux articles permettra de bénéficier des avantages du contenu modernisé sans attendre la prochaine révision générale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

DECIDE QUE :

- Le projet de PLU sera achevé conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la

partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

14. Communications et informations diverses

Dates à retenir :

- Samedi 13 avril **Owemerputz** à 9h00
Broyage des déchets verts de 9h00 à 11h30
(A l'atelier municipal)
- Lundi 6 mai **Réunion publique - PLU à 20h00**
- Jeudi 9 mai **Rendez-vous public - PLU à 16h00**
- Dimanche 26 mai **Elections européennes**